Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Recu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID: 040-214002669-20220413-20220414\_003-DE



# **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 13 avril 2022

Nombre de membres en exercice: 19 Présents: 18 - 1 pouvoir

Date de la convocation: 6 avril 2022

#### L'an deux mille vingt-deux et le treize avril à 18 heures 00,

le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUCOUT, Maire.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M GOURGUES, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARZUELO, M NAVARRO, M LAROMIGUIERE

Absent: NEANT

Excusés: Mme HAMMAMI,

Pouvoirs: Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI),

Mme LAGOUEYTE a été désignée comme Secrétaire de séance

### 20220414-003 **ELECTION DU 3ème adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la démission du 3<sup>ème</sup> Adjoint le 22 mars 2021,

Vu la délibération n° 20220413-002 du 13 avril 2022 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à cinq,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de 3 em adjoint, par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose que le nouvel adjoint soit désigné sur le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE que le nouvel adjoint prendra rang sur le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme MORESMAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme LARTIGUE et M NAVARRO.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022



ID: 040-214002669-20220413-20220414\_003-DE

### Premier tour du scrutin

Sous la présidence de M. Gilles DUCOUT, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 18
- e) Majorité absolue : 10

ARTICLE 2 - Monsieur Didier PAPIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint, et a été immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme, ST JULIEN EN BORN, le 14 avril 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »